



COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19
OBJET :
Convention de financement du parking de covoiturage de l'échangeur des Terrins
N° 51 / 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2024

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Monsieur SABRIÉ Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIAENE Nathalie, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame RUSSEL Delphine

Absent(s) ayant donné procuration : Madame CHUI TI SING Liliane à Monsieur SABRIÉ Alain, Madame VIVES Marie-Christine à Madame FOUASSE Bénédicte, Madame ADROVER Isabelle à Monsieur JOLY Philippe, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques à Monsieur GERARDIN Nicolas, Monsieur CASTEL Roger à Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel à Monsieur OLIVIERI Paul

Secrétaire de séance : Madame FOUASSE Bénédicte

Monsieur le Maire rappelle aux membres que l'Etat a signé un contrat de plan d'investissement promouvant la création d'aires de co-voiturage près des axes autoroutiers afin de fluidifier la circulation aux abords des agglomérations et de répondre à divers enjeux environnementaux.

Le site de Solliès-Pont a été inscrit au contrat de plan pour la création d'une aire de covoiturage au quartier des Terrins, à proximité immédiate de l'échangeur N°7 de l'autoroute A57.

Ce contrat de plan stipule que chaque opération de création de parkings de covoiturage menée dans le cadre de ce programme fait obligatoirement l'objet d'un partenariat avec la ou les collectivités territoriales concernées, portant notamment sur son financement.

La communauté de communes de la Vallée du Gapeau n'est pas compétente en matière de mobilités.

Néanmoins les communes de la communauté de communes identifient dans ce projet plusieurs enjeux, qui les motivent pour y prendre part solidairement :

- Enjeu environnemental : La réduction du nombre de véhicules en circulation, et des émissions de gaz à effet de serre,
- Enjeu Territorial : Positionner le territoire dans une dynamique de coopération et de partenariat au sein d'une communauté de bassin de vie étendue (métropole Toulonnaise et communes rurales de l'arrière-pays),
- Enjeu social : réduire la circulation et donc les temps de parcours mais aussi les frais de mobilité pour les habitants pratiquant des déplacements pendulaires vers la métropole.

C'est pourquoi d'un commun accord, elles se sont entendues pour cofinancer ce projet sous la maîtrise d'ouvrage d'ESCOTA, au prorata de leur nombre d'habitants. Elles ont déjà délibéré sur ce principe en 2020 et 2021.

Depuis lors, le projet était suspendu pour des raisons propres au maître d'ouvrage ESCOTA. Il a été relancé cette année. ESCOTA a désigné un maître d'œuvre pour réaliser les études nécessaires au projet, a fait une première évaluation du coût du projet et sollicite les communes afin qu'elles s'engagent sur les montants à provisionner pour la mise en œuvre du projet. La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de convention rappelant le principe du co-financement et définissant les sommes à répartir entre les co-financiers.

Ces sommes seront éventuellement réajustées au moment de la phase d'études d'avant-projet définitif (APD).

Pour la commune de Solliès-Ville, les sommes à engager n'étant pas inscrites au budget 2024, elles seront proposées et inscrites au budget 2025.

La convention ne pourra être signée qu'à l'issue du vote du budget communal 2025 prévoyant les sommes inscrites dans la convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'il importe de promouvoir le covoiturage car il répond aux enjeux identifiés sur notre bassin de vie ;



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à :

POUR : 15

ABSTENTIONS : 4

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,
- APPROUVE le projet de convention ci-annexé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention à l'issue du vote du budget 2025.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nicolas Gerardin", written over the official seal.



Certifié exécutoire
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : **18 DEC. 2024**

- de la publication, le **18 DEC. 2024**